



FÉDÉRATION DES ENTREPRISES DE
TRANSPORT ET LOGISTIQUE DE FRANCE

Paris, le 23 juin 2011

Chère adhérente, Cher adhérent,

Nous tenions à attirer tout particulièrement votre attention sur la décision du conseil européen du 16 septembre 2010 publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne L 127 du 14 mai 2011. Cet accord bilatéral de libre-échange entre l'Union européenne, ses Etats Membres et la République de Corée du Sud sera **applicable à compter du 1^{er} juillet 2011**.

Une des particularités de cet accord est la mise en place de la certification de l'origine préférentielle par l'exportateur Coréen ou Communautaire sur la facture comme seul document de preuve d'origine. Le visa d'un EUR1 devient donc sans objet.

En effet, seule la déclaration d'origine sur facture (ou sur tout autre document commercial) appelée DOF sera acceptée par les administrations douanières pour permettre aux importateurs coréens et communautaires de bénéficier de la réduction ou de l'exemption des droits de douane sur les produits repris à l'annexe 2a du texte mentionné ci-dessus. De ce fait, notre Fédération préconise à tous ses adhérents :

- de cibler d'ores et déjà leurs clients ayant des relations commerciales avec la Corée du Sud afin de les mobiliser sur l'entrée en application de cette nouvelle réglementation,
- de rappeler aux clients l'urgence à solliciter le statut d'Exportateur Agréé pour pouvoir bénéficier de la préférence tarifaire à destination, tout particulièrement pour la Corée du Sud mais également pour tout pays ayant signé des accords préférentiels, sauf spécification contraire,
- de rappeler aux clients qu'ils n'oublient pas de sensibiliser leurs fournisseurs (exportateurs coréens) afin qu'ils optent également pour ce statut.

A cette occasion, nous vous encourageons vivement à exercer votre devoir de conseil auprès de vos clients en les sensibilisant aux règles d'origine et le cas échéant en les assistant ou les accompagnant dans une démarche d'obtention du statut d'exportateur agréé (BOD N° 6833 du 20 juillet 2009).

Les entreprises exportatrices qui ne bénéficient pas d'ores et déjà de ce statut, ne pourront donc pas se prévaloir des accords de libre échange à la date d'entrée en vigueur du nouveau dispositif.

www.e-llf.com

71 rue Desnouettes - 75724 Paris Cedex 15 - Tél. 01 53 68 40 40 - Fax 01 53 68 40 99 - e-mail : llf@e-llf.com
siret 421 981 853 00 136

Néanmoins, la DGDDI nous informe qu'il sera possible de déposer une DOF a posteriori. Pendant un délai de deux ans les importateurs communautaires conserveront la possibilité de bénéficier des accords. Toutefois l'administration douanière ne nous précise pas la position des douanes coréennes quant à la réciprocité dans l'application du dépôt de la DOF a posteriori sur leur territoire. Il conviendra d'interroger directement l'administration coréenne. Naturellement la présentation d'une DOF postérieurement à une mise en libre pratique n'entraînera pas l'application rétroactive et automatique de la préférence, en effet l'administration se réservera toujours le droit de vérifier le caractère préférentiel des produits concernés. L'acceptation d'une DOF a posteriori permettra le remboursement des droits perçus.

Le principe de l'auto certification clairement annoncé par la commission entrainera une modification des comportements car l'accès au statut d'exportateur agréé nécessitera pour les opérateurs de maîtriser les règles d'origine préférentielle.

Dans ce contexte, en collaboration avec la DGDDI, TLF a élaboré un plan d'action comportant la création de supports pédagogiques sur l'origine préférentielle qui seront présentés à l'occasion d'un séminaire co-animé par la DGDDI/TLF à la fin du 3^e trimestre 2011.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés au fur et à mesure du déploiement de ce plan et entre-temps nos équipes resteront à votre disposition pour répondre à vos questions et vous assister dans vos démarches.

Nous vous prions de recevoir, Chère adhérente, Cher adhérent, l'expression de nos plus cordiales salutations.



Patrick BOUCHEZ

Président - Délégué Général